Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025102-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 27 novembre 2025

N° 2025/102

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 10 – de votants 10
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 novembre 2025 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme COUTELLIER, Mme DEBORD, M. DUGUE, M. LE FLOHIC.

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme DETOC, M. CLOLUS, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

5 - Objet : Commerce multiservices – bail commercial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2019, la commune a fait l'acquisition du bar-restaurant situé place du marché, afin de le mettre en gérance et de créer un commerce multi-services.
Les lieux loués sont donc destinés pour ce qui concerne le rez-de-chaussée à l'usage d'un commerce multiservices (épicerie, journaux, bar, restauration, et commerce de détail).

M. le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire des locaux, de cette prise à bail qui assure : au preneur : la disposition des locaux sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 5 décembre 2025 ; à la Commune, bailleur : un loyer pour la somme annuelle de 3 600 € TTC à percevoir mensuellement en douze termes égaux.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025102-DE

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025, donnant un avis favorable :

- A la résiliation à l'amiable du bail commercial
- Au principe de dissocier la partie logement de la partie commerce afin d'établir un nouveau bail commercial et un bail d'habitation
- A la fixation d'un loyer de 300 € pour le commerce et de 300 € pour le logement d'habitation si le futur gérant du commerce occupe l'appartement
- A la fixation d'un loyer de 300 € pour la location du commerce seul et de 500 € pour la location du logement d'habitation seul

Vu la délibération du conseil municipal 6 novembre 2025, autorisant M. le Maire à signer l'avenant de résiliation amiable au bail commercial du 1er septembre 2022,

Considérant que le nouveau gérant ne souhaite pas louer le logement communal situé à l'étage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer au nom de la commune le bail commercial à conclure et toute pièce s'y rapportant

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 27 novembre 2025

Le Maire,
Pascal DEWASMES

